

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle,

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, GUILLERMIN Patrice, NAVARIN Cécile, SOCHAY Hervé, TISSERAND-BOUVARD Magali, CHEVILLARD Philippe, POCHON Laurence, CALLAND Cédric, MIVIERE Karine, DELIANCE Alexandre, CARRUBA Isabelle, NEVORET Raphaële, GAUCHE Vincent, CHANEL Virginie, CHAVEROT Vincent, NEVORET Marie-Laure, PIGUET Maxime, URVOY Gwenola
Excusé : NOEL Simon donne son pouvoir à GUILLERMIN Patrice
NEVORET Marie-Laure a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le conseil du retrait de la question N°V : Subventions exceptionnelles et l'ajout de la délibération IX – Vente d'un broyeur

I – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 mai 2026

II – Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

III - Fixation des tarifs des repas au restaurant scolaire

Actuellement, les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal sont les suivants :

Enfants en primaire :	4.25 €
Enfants en maternelle :	3.80 €
Adultes :	6.60 €
Stagiaires :	5.35 €

Après avoir examiné le coût de ce service, la prise en compte de la participation de la commune, et au vu de la hausse des prix des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser les tarifs des repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de revaloriser les prix et fixe le tarif des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2026/2027 de la façon suivante :

Enfants en primaire :	4.40 €
Enfants en maternelle :	3.95 €
Adultes :	6.75 €
Stagiaires :	5.50 €

IV - Facturation des frais liés à la perte d'une clé mise à disposition du club de football

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition du club de football ESB Marboz, les installations sportives communales et les clés permettant l'accès à ces équipements ;

Considérant que la commune a été informée de la perte d'une clé remise au club dans le cadre de cette mise à disposition ;

Considérant que cette perte entraîne pour la commune des frais de remplacement de la clé et, le cas échéant, des dispositifs de fermeture afin de garantir la sécurité des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constater la perte de la clé des installations sportives communales confiée au club de football EBS.
- De mettre à la charge du club de football ESB Marboz les frais engagés par la commune à la suite de cette perte, correspondant à 185,69 € HT soit 227, 63 € TTC pour la reproduction ou le remplacement de la clé ;
- Le montant total des frais sera recouvré par émission d'un titre de recettes à l'encontre de l'association.

VI – Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Dans le cadre de l'organisation des compétences au niveau local, Grand Bourg Agglomération et ses communes membres peuvent décider à quel niveau ces dernières doivent être organisées : communautaire ou communal.

Lorsqu'une compétence ou un équipement est transféré entre une commune et Grand Bourg Agglomération, dans un sens ou dans l'autre, les charges inhérentes à cette compétence ou à cet équipement doivent être compensées par des ressources, de manière à ce que le transfert n'ait pas d'incidence sur l'équilibre financier de l'ancien et du nouveau détenteur.

L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour réaliser cette évaluation.

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est impérativement composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Elle est convoquée à chaque transfert de charges et tous les membres ont droit de vote, même si leur commune n'est pas concernée par le transfert.

La composition de la CLECT, à savoir un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre ayant été approuvée par le Conseil communautaire du 27 avril 2026, il appartient à chaque commune de désigner ses représentants par délibération.

L'article 1609 nonies C prévoit que la commission élit parmi ses membres son président et un vice-président qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Considérant que par délibération en date du 27 avril 2026, Grand Bourg Agglomération a approuvé la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées. La composition est fixée à un représentant et un suppléant par commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

A cet effet, il est proposé que Monsieur Patrice GUILLERMIN, en qualité de titulaire et Madame Christelle MOIRAUD, en qualité de suppléant, représentent la commune de Marboz au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions de l'article L. 2121-33 du CGCT

Vu la délibération n° DC.2026-031 du Conseil de communauté de Grand Bourg Agglomération du 27 avril 2026 portant

renouvellement et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Que Monsieur Patrice GUILLERMIN, en qualité de titulaire et Madame Christelle MOIRAUD, en qualité de suppléant représenteront la commune de Marboz au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

VII - Gratification stagiaire aux services techniques

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un stagiaire sera accueilli en stage durant l'année scolaire 2026-2027.

Ce stage se déroulera dans le cadre de ses études en seconde, première ou terminale du baccalauréat professionnel aménagements paysagers à la MFR de la Vernée à Péronnas ou à la MFR de Bâgé-le-Châtel.

En France, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois, consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Elle n'est pas soumise à cotisation sociale. Le montant horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale soit 30 €*0.15, soit 4.50 € par heure de présence effective.

Les modalités de cette rémunération sont définies par une convention entre l'établissement scolaire, le stagiaire et la commune de Marboz.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer une gratification de 4.50 € / par heure de présence effective.

VIII - Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 2°,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail saisonnier au sein du service administratif en raison du mi-temps thérapeutique d'un agent du service, il y a lieu de créer un emploi d'adjoint administratif pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif du 3 août au 13 septembre 2026 inclus,
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 35 H,
- fixe la rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif pour l'emploi d'adjoint administratif, indices brut 367, majoré 366,
- habilite Madame le Maire à recruter un agent contractuel du 3 août au 13 septembre 2026,
- autorise Madame le Maire à signer le contrat d'engagement.

IX – Vente d'un broyeur

Madame le Maire propose de vendre à l'entreprise Dombes Savoie Agri (Chaleins), le broyeur Kuhn acquis par la commune en 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à vendre le broyeur KUHN inscrit à l'inventaire sous le n° 2010.21578.172.04 pour un montant de 800 € (huit cent euros) à l'entreprise Dombes Savoie Agri.
- dit que cette recette sera inscrite au budget communal.

X - Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Philippe CHEVILLARD
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN
- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Magali TISSERAND-BOUVARD
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

XI - Questions diverses :

Modernisation éclairage public – solution relamping

Présentation au Conseil municipal de la liste des créances irrécouvrables (214,55 €)

Jury d'assises

Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions concernant les dossiers suivants :

PC en cours d'instruction :

- SCI PRO SOXAL, M LALLEMAND Xavier, allée des Bergeries, permis de construire modificatif : modification du volume du bâtiment, aménagement intérieur modifié, aménagement des extérieurs modifié et suppression du logement du gardien
- M GILLET Michel, 365 route du Tempetay : régularisation de la construction d'un bâtiment à usage de local piscine et de four à pain

PC accordés :

- SEMCODA : 37 Les Sourdières : réalisation d'une isolation par l'extérieur et remplacement de couvertures, création d'une galerie de liaison extérieure ouverte entre 2 bâtiments existants
- SCI STEEL MALAVAL, M BOYAT Francis, chemin des Jarois : permis de construire modificatif : changement de sous-destination (aménagement de bureaux et d'ateliers) avec modification de façades

PC refusés :

- M PAVESI Philippe : 1560 route d'Etrez : Construction de deux bâtiments agricoles photovoltaïques
- M GIROUD Anthony : 5535 route de Bourg-en-Bresse : construction d'un bâtiment agricole à usage d'atelier pour l'entretien du matériel agricole

Délégations au maire :

La Commune n'a pas préempté lors des ventes suivantes :

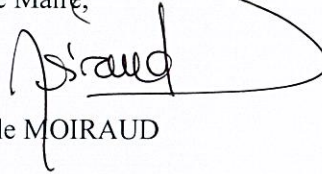
- M MARTIN Jean-Michel : deux appartements situés 81 rue Saint-Martin
- Consorts RENOUD, 113 rue En Ponsard

La séance est levée à 22h57.

Prochain conseil municipal : Lundi 14 septembre 2026 à 20h00.

Le 17/06/2026,

Le Maire,



Christelle MOIRAUD

